

l'Arr. dép. 092/CAB/FIN&BUD/80 du 19 août 1980, art. 1^{er}, l'Arr. dép. 093/CAB/FIN&BUD/80 du 19 août 1980, art. 1^{er}, l'Arr. dép. 170 du 11 septembre 1981, art. 1^{er}, l'Arr. dép. 48/CAB/CE/FIN/89 du 5 août 1989, art. 1^{er}, l'A.M. 019/CAB/MIN/FIN/92 du 20 avril 1992, art. 1^{er}, l'A.M. 006/CAB/MIN/FIN/93 du 25 juin 1993, art. 1^{er}, l'A.M. 015/CAB/MIN/FIN/94 du 29 avril 1994, art. 1^{er}, l'A.M. 016/CAB/MIN/FIN/94 du 7 mai 1994, art. 1^{er}, et l'A.M. 002/CAB/MIN/FIN&BUD/99 du 17 février 1999, art. 1^{er}.

29 janvier 1974. — ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 74/019 portant nomenclature des comptes pour ordre. (Département des Finances)

Art. 1^{er}. — La nomenclature des comptes pour ordre destinés aux besoins de la comptabilité publique fait l'objet du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté sort ses effets le premier janvier 1974.

Annexe

LIBELLÉ	CODIFICATION IMPUTATION
I. Fonds de tiers	
• cautionnements en matière douanière	01.00.00.
• cautionnements en matière judiciaire	02.00.00.
• cautionnements d'adjudicataires, soumissionnaires et concessionnaires	03.00.00.
• cautionnements de recruteur de main-d'œuvre (pour mémoire)	04.00.00.
• cautionnements en matière de déficits de caisse	05.00.00.
• sommes frappées de saisies-arrêts et oppositions	06.00.00.
• liquidation des successions:	
successions des Zaïrois	07.01.00.
successions d'étrangers	07.02.00.
• vente des marchandises non déclarées ou délaissées en douane	08.00.00.
• sommes non perçues par les bénéficiaires	09.00.00.
• consignations diverses:	
sommes remboursables	10.01.00.
fonds de détenus (pour mémoire)	10.02.00.
sommes à convertir en mandats postaux ou à inscrire en C.C.P. (pour mémoire)	10.03.00.
sommes retenues sur les traitements des techniciens étrangers recrutés par le conseil exécutif national et destinées à être transférées en devises	10.04.00.
• mandats postaux (pour mémoire)	11.00.00.
• chèques et virements postaux (pour mémoire)	12.00.00.
II. Fonds spéciaux	
• produits ou minerval	20.00.00.
• consignations cotisations syndicales retenues sur les salaires du personnel de l'État et revenant à l'U.N.T.Za.	21.00.00.
• consignations cotisations pour le M.P.R. retenues sur les salaires du personnel de l'État	22.00.00.
• avance sur traitement au personnel de l'État	24.00.00.
• produit de la vente des cartes et timbres de l'I.N.S.S.	25.00.00.
• caisse sucrière	26.00.00.
• caisse routière	26.00.00.
• vente des cartes et timbres (pour mémoire)	32.01.00.
• cotisations patronales et personnelles retenues sur les salaires du personnel sous contrat	32.02.00.
• fonds d'avance pour achat ou construction des maisons d'habitation (pour mémoire)	34.00.00.
• compte du magasin général d'approvisionnement (pour mémoire)	53.00.00.
• compte du magasin central de produits pharmaceutiques (D.C.M.P.) (pour mémoire)	76.00.00.
• fonds prêts agents de l'État pour achat de véhicules utilisés pour les besoins du service (pour mémoire)	99.00.00.